07/05/2021 Le Monde

L'Université de Paris mise en examen dans l'affaire du charnier

Rémi Dupré

L'établissement est mis en cause pour « atteinte à l'intégrité d'un cadavre » dans le cadre du scandale au Centre du don des corps

affaire du charnier de Paris-Descartes s'annonce tentaculaire. Une source judiciaire a confirmé au *Monde*, jeudi 6 mai, la mise en examen, le 15 avril, de l'Université de Paris du chef d'« atteinte à l'intégrité d'un cadavre ». Une information judiciaire avait été ouverte en juillet 2020 par le pôle santé publique du parquet de Paris du chef d'« atteinte à l'intégrité d'un cadavre portant sur les conditions de conservation et de mise à disposition des corps » au sein du Centre du don des corps (CDC) de la rue des Saints-Pères (6^e arrondissement) : il s'agit du plus grand centre anatomique de France, fondé en 1953 et rattaché à l'université Paris-Descartes.

Après la mise en examen, en décembre 2020, pour « atteinte à l'intégrité d'un cadavre », d'un ancien préparateur de 77 ans ayant travaillé au centre de 1975 à 2011, c'est cette fois l'Université de Paris – ex-Paris-Descartes, après la fusion en janvier 2020 avec sa consœur Paris-Diderot et l'Institut de physique du globe – qui se retrouve dans le collimateur de la justice. La mise en examen de l'établissement survient alors que 170 proches de défunts ont porté plainte contre X devant le parquet de Paris. Ces familles ont décidé de se tourner vers la justice à la suite des révélations de *L'Express*, en novembre 2019, sur les dérives liées à la conservation et à l'usage des dépouilles au CDC.

Odeur de putréfaction, corps démembrés, pannes d'électricité dans les chambres froides, incinération de masse, prolifération de mouches, de vers et de rats... le scandale a entraîné la fermeture administrative du CDC, en novembre 2019, et poussé la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique Vidal, à diligenter une inspection.

En juin 2020, le ministère a publié une synthèse de huit pages du rapport des inspecteurs chargés de faire la lumière sur la chaîne des responsabilités dans l'affaire du charnier du CDC « ces dix dernières années ». Les conclusions de ce document, que M^{me} Vidal n'a pas souhaité divulguer dans son intégralité et qu'elle assure avoir transmis au parquet de Paris, étaient très sévères, pointant de « graves manquements éthiques qui ont perduré pendant plusieurs années ».

Contactée, l'Université de Paris, présidée par Christine Clerici, n'a pas encore réagi après l'annonce de sa mise en examen. « L'Université de Paris n'est pas mise en examen pour l'affaire principale dite "du charnier". Sa responsabilité pénale n'est pas engagée pour les faits antérieurs à la fermeture du CDC qui ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale, assure M^e Patrick Maisonneuve, l'avocat de l'établissement. Il s'agit d'une mise en examen incidente après une perquisition au CDC à l'automne 2020 durant laquelle des ossements ont été retrouvés dans la salle de repos des préparateurs. »

L'université avait tenté, en juin, de se constituer partie civile dès l'ouverture d'une information judiciaire. Mais cette demande a été rejetée cet automne. M^e Patrick Maisonneuve indique qu'il « maintient cette demande de constitution de partie civile pour la période antérieure à la fermeture du CDC auprès de la chambre d'instruction ».

« La mise en examen de l'Université de Paris est dans la logique des choses, considère M^e Frédéric Douchez, l'avocat de 90 plaignants. Toutes les personnes qui travaillaient au CDC ont œuvré sous la responsabilité exclusive de l'université. Si une institution doit être mise en examen à ce stade, c'est bien l'université. »

Dans le cadre de l'information judiciaire, les magistrats instructeurs et la brigade de répression de la délinquance contre la personne ont mené plusieurs auditions. L'ancien président de l'université Paris-Descartes (2011-2019), Frédéric Dardel, a été entendu, le 12 novembre 2020, sous le régime de la garde à vue.

Plusieurs signalements

07/05/2021 Le Monde

La veille de la publication de la synthèse du rapport d'inspection, en juin 2020, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche annonçait la démission de M. Dardel de ses fonctions de conseiller de M^{me} Vidal. Révélé le 28 avril par *Libération*, ledit rapport accusait le biologiste, qui officie actuellement comme conseiller du président de l'Inserm, Gilles Bloch, de n'avoir pas « pris la mesure de la nature et de la gravité des manquements au sein du CDC ». « Sa responsabilité pourrait être recherchée au plan disciplinaire », concluait la mission d'inspection à propos de M. Dardel, destinataire, entre 2012 et 2016, de plusieurs signalements, rapports et audits sur les dysfonctionnements au Centre du don des corps.

« M. Dardel, qui a été entendu en sa qualité de président de l'université, ne saurait porter la responsabilité des soixante années d'inertie précédant sa prise de fonctions, ce d'autant qu'il a immédiatement pris les mesures qui s'imposaient dès qu'il a appris ce qu'il en était », déclare M^e Marie-Alix Canu-Bernard, l'avocate du biologiste.

Prédécesseur de M. Dardel (2007-2011) à la présidence de l'université Paris-Descartes, le généticien Axel Kahn avait-il été lui aussi mis au courant des dérives au CDC durant son mandat ? « Jusqu'à preuve du contraire je ne suis pas impliqué. D'après le rapport d'inspection, des alertes ont été lancées à partir de 2012 », répond l'actuel président de la Ligue nationale contre le cancer.

Pourtant, le professeur Alexandre Mignon, cofondateur du laboratoire iLumens dans les locaux du CDC, assurait, en mars 2020, à la cellule d'investigation de Radio France, avoir prévenu M. Kahn, en 2011, des graves dysfonctionnements. « Si tous les présidents de l'université, même avant les alertes, sont appelés à témoigner, je le ferai, comme j'ai longuement répondu aux inspecteurs généraux », affirme M. Kahn.